

Informations de base

2013/2258(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 202, paragraphe 5: missions d'information; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2258(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/14258